



Le Maire de Poisat

Poisat, le 18 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 29 janvier 2024**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER (à partir de la deuxième délibération) M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD (jusqu'à la neuvième délibération.)

**ABSENTS** : Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET.

**POUVOIRS** : De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De Mme Carol GAUD à Mme Gwenaëlle GUERS à partir de la 10<sup>ème</sup> délibération.

**SECRÉTAIRE** : Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Par la présence de 13 élus sur 19 en exercice et 3 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Toutes les questions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des présents.

### **MÉTROPOLE**

Présenté par le Maire, Ludovic BUSTOS, le fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions, attribué par Grenoble-Alpes Métropole avec la signature de la convention. Il rappelle que la commune a sollicité une aide financière de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre des travaux de réfection et d'isolation de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif. Cette subvention d'un montant de 87 750€ a été accordée.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Arrivée de M. Florent HOLLENDER.

Présentée par Hervé FANTON, la nouvelle convention service commun « Plateforme Numérique participative de Territoire ». Il rappelle que la commune adhère déjà à ce service commun depuis mai 2022. Cette nouvelle convention permet de réviser l'équilibre financier suite au départ d'une commune et à l'intégration de deux autres.

Pour répondre aux questions de Carol GAUD et Jean-Philippe DI GENNARO, Hervé FANTON explique que cette convention a pour objectif de préciser les missions et l'organisation du service commun, et de présenter les modalités de participation opérationnelles et financières des membres. Ainsi dans le cadre de ses missions et pour leur mise en œuvre, le service commun utilise une plateforme numérique comme outil commun pour tous les membres, ce qui permet une homogénéité de la concertation sur le territoire métropolitain.

Il précise que :

- Les frais fixes de fonctionnement de l'outil sont répartis comme suit : 50% pris en charge par la Métropole et 50% par les entités membres au prorata de leur nombre d'habitants.
- Les coûts de coordination et de support du service commun sont répartis selon le système de strate en fonction de leur nombre d'habitants actualisé chaque année ci-dessous :

Strate	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Population	0-5000	5000-10000	10000-30000	30000-50000	50000-100000	100000-200000	200000-300000	300000-400000	plus de 400000
% ETP	0,5	1,5	2,2	4	11	16	22	30	40

- Les coûts de sortie seront facturés au réel à l'entité sortante. : jours de travail chef de projet DSI et coordinatrice et jours de travail prestataire.

Présenté par Hervé FANTON, l'adhésion au groupement de commandes relatif au marché de diagnostics et expertises du patrimoine arboré et marchés relatifs à la fourniture de végétaux pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise. Il rappelle que le plan canopée a pour objectif de promouvoir la place de l'arbre et du végétal sur le territoire métropolitain, de protéger et développer le patrimoine arboré et la végétalisation des espaces. Il précise que le but de ce groupement est de couvrir des besoins divers en matière de gestion des patrimoines arborés communaux et métropolitain, donc de lancer plusieurs consultations. Suite à la question de Frédéric FREVOL, il est précisé que l'adhésion prendra effet courant 2024 après passage en conseil métropolitain et le lancement des consultations par la Métropole.

Présentée par Hervé FANTON, la cession de plusieurs parcelles communales à la Métropole pour l'extension du cimetière intercommunal - abroge la délibération de septembre 2023. Hervé FANTON explique que pour que la cession puisse être effective il convient de redélibérer à réception de l'avis des Domaines.

Jean-Philippe DI GENNARO demande où seront transférés les ruchers détenus par l'association ? et que deviendront les enclaves notamment pour l'entretien ? Le Maire explique que les associations signeront une convention avec Grenoble-Alpes Métropole leur permettant de rester jusqu'au début des travaux, par la Métropole, probablement au cours du mandat prochain. Concernant la parcelle enclavée, il est

précisé qu'il n'y en aura plus car tout a été racheté par la Métropole qui aura à sa charge l'entretien des parcelles.

## FINANCES

Présenté par le Maire, le vote des taux d'imposition 2024. Il rappelle les taux de 2023 et propose de les maintenir pour l'année 2024.

	Taux 2024
Taxe sur foncier bâti :	46,56 %
Taxe sur foncier non bâti :	85,15 %
Taxe d'habitation résidences secondaires :	12,94 %

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présenté par le Maire, le vote du budget primitif 2024 et le soumet aux membres pour approbation :

<b>1/ Section Fonctionnement</b>		
Recettes :	2 340 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 340 000 €	
<b>2/ Section Investissement</b>		
Recettes :	2 130 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 130 000 €	

Le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; et décide de mettre en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Présentée par Gregory GABREL, la modification des tarifs de branchement électrique pour l'esplanade du 8 mai 1945 et la place des platanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les nouveaux tarifs journaliers sont fixés à 20 € par jour.

## RESSOURCES HUMAINES

Présentée par Zohra ABDICHE, l'augmentation du montant de la participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire) période 2020-2025. Compte tenu de l'augmentation des cotisations de 30% au 1er janvier 2023 et de la nouvelle hausse tarifaire de 12% au 1er janvier 2024, il est proposé d'augmenter la participation employeur de 20€ à 26€ par mois et par agents à compter du 1er janvier 2024.

Pour répondre à Catherine RICUPERO, Carol GAUD et Jean-Philippe DI GENNARO, Zohra ABDICHE explique que cette augmentation correspond à la part employeur et que l'impact pour les agents est différent selon la formule choisie. Elle précise que la cotisation moyenne n'est pas connue mais que la moitié des agents ont pris la prévoyance.

Instauration du forfait mobilités durables. Cette question a été retirée de l'ordre du jour car certains éléments nécessaires à la compréhension du dossier étaient manquants.

Présenté par Zohra ABDICHE, le recrutement d'un agent vacataire. Elle rappelle qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Compte tenu des besoins ponctuels de la commune, pour assurer le bon fonctionnement du service enfance jeunesse, le recrutement d'un renfort animateur périscolaire est nécessaire du 1er mars au 7 juillet 2024.

Zohra ABDICHE précise à Jean-Philippe DI GENNARO que ce poste est à temps partiel.

Mme Carol GAUD quitte la séance et donne pouvoir de la représenter à Mme Gwenaëlle GUERS.

Présentée par Zohra ABDICHE, l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant. Afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents, la commune augmente la faveur faciale des titres restaurants de 1€ et maintient sa participation à hauteur de 60%. Elle précise que 11 des 13 agents éligibles, adhèrent au dispositif.

## URBANISME

Présentée par Hervé FANTON, la définition des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAEnR). Il rappelle que ces zones permettent à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Une consultation du public sur la plateforme participative a été organisée du 8 au 31/12/2023, mais celle-ci n'a donné lieu à aucune objection, ni proposition modificative. Les ZAENR sont donc définies comme suit :

<p><u>Pour l'éolien</u> (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité.</p>	<p>→ Proposition : <i>comme beaucoup de communes de l'Isère, Poisat ne se situe pas dans une zone favorable à l'efficacité de ce type de générateur. Pas de zone d'accélération identifiée.</i></p>
<p><u>Pour le solaire</u> (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur.</p>	<p>→ Proposition : pas de zone favorable à une centrale importante, que ce soit en zone de colline ou de plaine. En revanche, la commune favorise tout type de projet individuel situé sur une parcelle classée en zone de type U au Plan Local d'Urbanisme intercommunal exception faite des zones UV</p>
<p><u>Pour la méthanisation</u> : l'énergie issue des gaz de décharge ou des stations d'épuration.</p>	<p>→ Proposition : pas de zone d'accélération identifiée sur la commune.</p>

<p><u>Pour l'hydroélectricité</u> utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité.</p>	<p>→ Proposition : aucune zone favorable à une installation exploitant ce type d'énergie, y compris une micro-centrale, n'est identifiée sur la commune.</p>
<p><u>Pour la géothermie</u> utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité.</p>	<p>→ Proposition : compte-tenu de la présence d'une nappe à faible profondeur, toutes les parcelles situées en plaine sont propices au recours à ce type d'énergie.</p>
<p><u>L'énergie de la biomasse</u> pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).</p>	<p>→ Proposition : pas de zone identifiée sur la commune pour le développement d'un projet basé sur cette énergie. La commune est par contre volontariste sur les différentes actions permettant d'optimiser l'alimentation des centrales métropolitaines basées sur ces énergies (Athamor, Biomax, compostage).</p>
<p><u>L'énergie ambiante</u> est une énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques.</p>	<p>→ Proposition : tout le territoire de la commune est compatible avec la réalisation de projets individuels recourant à cette énergie.</p>

## INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 46.Avenant 2 - marché de travaux réfection et isolation CSCS

Avec l'entreprise MERLE, l'avenant n°2 au marché de travaux de réfection et d'isolation de la toiture du CSCS en moins-value d'un montant de 1 918.42 €.

### 47.Résiliation de la convention de mise à disposition de personnel

Résiliation de la convention de mise à disposition de personnel avec le rectorat de Grenoble, pour l'organisation d'ateliers informatiques et BCD.

### 48.Avenant 1 - marché de travaux pour la démolition d'un pavillon

Avec l'entreprise VALGO (lot : retrait amiante et plomb) un avenant n°1, afin de corriger une incohérence entre les pièces du marché. Il est précisé que le marché est passé à prix ferme.

### 49.Avenant 1 - marché de travaux pour la démolition d'un pavillon

Avec l'entreprise CONVERSO (lot : curage et démolition) un avenant n°1, afin de corriger une incohérence entre les pièces du marché. Il est précisé que le marché est passé à prix ferme.

### 50.Avenant 3 - contrat de de protection sociale complémentaire

Avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), l'avenant n°3 au contrat « santé collective » prévoyant une hausse des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

### 1. Abonnement profil acheteur

Avec le DAUPHINE LIBÉRÉ - GROUPE DAUPHINE MEDIA, un abonnement à un profil acheteur incluant un forfait de 0 à 10 procédures + option lettre recommandée électronique, pour un montant de 740 € HT pour deux ans.

### 2. Contrat de suivi site web

Avec Chloé HUIN EI ; un contrat de suivi annuel du site web de la commune. Ce devis d'un montant forfaitaire de 90€ mensuel est conclu pour l'année 2024.

### 3. Convention de mutualisation pour la gestion des déchets

Avec la commune d'Eybens, une convention de mutualisation pour la gestion des déchets. Cette convention valable pour l'année 2024, est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Les frais de structures et les frais externalisés seront partagés entre les deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats avec le public terminés, la séance est levée à 20h09.

Fait à Poisat le 20 mars 2024

Secrétaire de séance  
M. Frédéric FREVOL



Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

  
